



## **Prime communale pour l'installation d'un chauffe-eau solaire**

Extrait du règlement (décision du Conseil communal du 18/12/2003)

- Article 1<sup>er</sup>** : dans les limites des crédits budgétaires prévus à cet effet et à concurrence des dix premières installations maximum par an, une subvention d'un montant de maximum 250,00 € est octroyée à tout ménage domicilié à 1360 PERWEZ pour l'installation d'un chauffe-eau solaire.  
Les dix premières demandes conformes au présent règlement verront octroyer la prime.  
Une seule subvention sera accordée par logement.  
Dans le cas d'installations collectives destinées à être utilisées par plusieurs ménages, l'installation collective est considérée comme étant équivalente à autant d'installations individuelles qu'il y a de logements desservis.
- Article 2** : les capteurs solaires doivent être installés sur le territoire de la commune ; celle-ci se réservant la faculté de déléguer un représentant pour vérification de sa présence.  
En cas d'infraction au présent règlement, la subvention sera remboursée à la commune.
- Article 3** : la demande de subvention devra être adressée au Collège communal, rue de Brabant 2 à 1360 PERWEZ et accompagnée des documents suivants :
- **La copie du formulaire de la Région wallonne de demande de subvention pour l'installation d'un chauffe-eau solaire.**
  - **La preuve de l'octroi d'une subvention de la part de la Région wallonne pour l'installation d'un chauffe-eau solaire.**
  - **La copie du permis d'urbanisme, le cas échéant.**
  - **Une déclaration de créance reprenant les coordonnées du demandeur et le numéro de compte sur lequel la subvention doit être versée (le titulaire de ce numéro de compte devant être le demandeur).**
- Article 4** : pour être recevable, la demande de subvention communale doit être introduite dans les trois mois de la notification de l'obtention de la subvention régionale.
- Article 5** : le Collège communal statue dans les quarante jours de la réception de la demande.